

A-2022-227

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	
@ Déposée le 11/09/2022, complétée le 06/10/2022	
Par :	Monsieur Francois-Xavier GOBERT
Demeurant :	14, Rue Victor Hugo (Allée du Pressoir) 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
Pour :	Pose de 8 panneaux solaires photovoltaïques intégrés dans la toiture, de dimension 1,75m x 1m chacun.
Sur un terrain sis :	14, Rue Victor Hugo (Allée du Pressoir)
Cadastré :	BT72

Référence dossier
@ N° DP 78124 22 G0127



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021 ;
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus ;
Vu le refus de l'Architecte des Bâtiments de France prononcé en date du 31/10/2022 dans son avis joint au présent arrêté ;
Vu l'avis avec recommandations de l'Inspection Générale des Carrières en date du 06/10/2022 joint au présent arrêté ;
Considérant le refus précité de l'Architecte des Bâtiments de France, aux motifs que le bâtiment est repéré dans le site patrimonial remarquable comme bâtiment à conserver et à restaurer, et que de par leur implantation et la massivité de la surface couverte non intégrée à l'architecture, les panneaux photovoltaïques portent atteinte à cette construction patrimoniale ;

ARRÊTE,

Article unique : Il est fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.



A Carrières-sur-Seine, le 22 NOV. 2022

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
la Sécurité, et la Voirie,
Michel MILLOT**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse faite par l'autorité compétente. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).